

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 et 27 juin 2021**INFORMATION A L'ATTENTION DES CANDIDATS**

Mémento du candidat

Vous trouverez le mémento à l'usage du candidat sur le site de la préfecture (www.ariège.gouv.fr) ainsi que toutes les informations relatives aux modalités de dépôt des candidatures.

✍ Pour déposer les déclarations de candidature en préfecture, les candidats (ou leur mandataire) peuvent remplir une attestation de déplacement dérogatoire et cocher la case n°4 : "Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance".

II/ Tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage

Le tirage au sort en vue de l'attribution des emplacements d'affichage aura lieu **le mercredi 5 mai 2021 à 17h00, à la préfecture, salle Jean-Moulin.**

Vous pouvez y assister ou vous y faire représenter par un mandataire.

✍ Vous pouvez communiquer au service des élections un exemplaire original de chacun des documents électoraux afin que la commission de propagande s'assure de leur validité avant les opérations de mise sous plis.

Commission de propagande :**1. Dépôt des circulaires et bulletins de vote**

Si vous souhaitez faire appel à la **commission de propagande** pour l'envoi des circulaires et bulletins de vote, vous devez remettre les exemplaires imprimés de la circulaire et des bulletins de vote au président de la commission de propagande compétente au plus tard :

*✍ pour le 1^{er} tour : **le 10 mai 2021 à 18H** à l'adresse suivante : **LOCAL- 721 rue des Fournels – 34400 LUNEL***

- pour le 2nd tour : **le 22 juin 2021 à 12H** à l'adresse suivante : **ROUTAGE SERVICE – ZI Vallée du salaison – 1190 avenue de Bigos - 34740 VENDARGUES**

Vous pouvez participer ou vous faire représenter, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande qui auront lieu, sur le lieu de la mise sous plis :

- pour le 1^{er} tour : **le mardi 11 mai 2021 à 14 heures**
- pour le 2nd tour : **le mardi 22 juin 2021 à 17 heures**

Nombre de circulaires et de bulletins de vote pouvant être déposé

- **circulaires** : nombre égal au nombre des électeurs, majoré de 5 %;
- **bulletins de vote** : nombre égal au double du nombre d'électeurs, majoré de 10 %.

Les quantités de documents de propagande électorale admises au remboursement par canton sont indiquées dans le **tableau en annexe** .

Si les circulaires ou bulletins de vote sont remis à la commission de propagande en quantité inférieure au nombre d'électeurs, le candidat doit faire une proposition de répartition entre les

électeurs.

Remboursement des frais d'impression et d'affichage de la propagande électorale :

L'Etat rembourse le coût du papier et les frais d'impression et d'affichage des circulaires et bulletins de vote aux binômes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours.

Le nombre de panneaux d'affichage dans le département est de **432**

Carnets de reçus-dons

Des carnets de reçus-dons sont disponibles en prenant contact avec le bureau des élections (05.61.02.10.39 / 05.61.02.10.41).

Contrôle des opérations de vote : représentants des candidats

Chaque binôme de candidats a la possibilité de présenter des assesseurs et des délégués pour les opérations de vote, à raison d'un titulaire et un suppléant par bureau de vote ou pour plusieurs bureaux de vote.

Ces représentants doivent être électeurs du département. Pour justifier de leur qualité d'électeur du département, ils devront présenter leur carte d'électeur ou produire une attestation d'inscription sur une liste électorale d'une commune du département.

L'identité de ces personnes doit être notifiée au maire par courrier ou par dépôt direct en mairie **au plus tard le jeudi 17 juin 2021 pour le 1^{er} tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour à 18 heures.**

Un récépissé de cette déclaration sera délivré par le maire.

Déclaration de situation patrimoniale de début de mandat

Aux termes de l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les présidents de conseil départemental et les conseillers généraux titulaires d'une délégation de signature du président du conseil départemental dont le mandat s'achève doivent déposer une déclaration de leur situation patrimoniale auprès du président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Cette déclaration doit intervenir deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration de leur mandat ou de leurs fonctions soit **entre le 2 mai et le 2 juin 2021.**

Le dépôt des déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts s'effectue obligatoirement en ligne sur le site de la HATVP, par l'intermédiaire du télé-service ADEL, disponible à l'adresse suivante : <https://declarations.hatvp.fr>